ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS

Lettre d'information

avril 2025

Penser globalement, agir localement

Préambule

Selon l'adage,

« Il vaut mieux s'adresser au bon dieu qu'à ses saints. »

C'est le choix que nous avons fait pour gagner en efficacité.

Bilan au Tribunal

1- Le Tribunal Judiciaire de Quimper a rendu son jugement pour le camping de l'Atlantique. Il nous a été favorable. Notre dossier présentait de nombreuses parcelles en infraction. Nous attendons maintenant les écrits pour connaître précisément les parcelles retenues.

Nous restons vigilants.

2- Un autre dossier était audiencé début avril pour des travaux de rénovation au Cap Coz, en zone rouge du PPRL. Ces travaux engendrent une augmentation de la vulnérabilité du bien. Nous avions sollicité la mairie qui n'a eu d'autre choix que de constater les faits et transmettre un procès-verbal d'infraction au parquet de Quimper. Par contre, elle



n'était ni présente, ni représentée à l'audience et il semble que ni le maire ni le service urbanisme n'ont été entendus durant l'instruction.

Nous attendons le délibéré.

3- La Cour d'Appel de Nantes vient confirmer le premier jugement du Tribunal Administratif de Rennes : le permis de construire en zone naturelle sur la route de Mestrézec est définitivement annulé.

Malgré les évidences la mairie avait fait appel. Sans succès. La Loi Littoral l'a emporté.

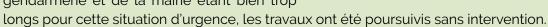
Les travaux continuent...

Les travaux de rénovation et d'extension se sont transformés en démolition-construction.

Nous avons déposé plainte auprès de la gendarmerie.

De même nous avons sollicité la mairie pour une Demande de Constat d'Infraction et une demande d'Arrêté Interruptif de Travaux.

Mais les délais d'instruction de la gendarmerie et de la mairie étant bien trop



Face à cette nonchalance, l'ASPF a saisi le Tribunal Judiciaire de Quimper d'une assignation en référé.



Face au manque de coopération de la mairie sur nos demandes de Constat d'Infraction, nous avions pris l'habitude de travailler avec la gendarmerie pour des dépôts de plainte.

Il y a un avantage certain en terme de proximité, de connaissance du territoire. Les dossiers fournis étaient complets : situation, infractions constatées en rapport avec le code de l'urbanisme, de l'environnement, de la Loi Littoral ou du Plan de prévention des Risques Littoraux.

Cette stratégie n'a pas porté ses fruits aussi bien que nous l'escomptions.

Les plaintes seront dorénavant directement transmises au Procureur qui sera ainsi informé plus rapidement.



Encore un camping!

Les campings de Fouesnant ont souvent la bride sur le cou face au regard complaisant de la mairie. Nous avons constaté que l'un d'entre-eux avait étendu son activité sur une parcelle agricole.

Trois mobiles-homes et un city-park y ont été installés, le tout sans autorisation administrative, bien entendu.

Nous avons donc déposé un autre dossier de plainte tout aussi complet au Procureur...



Puis un autre...

Des aménagements conséquents, la construction de lodges, des piscines creusées, une voie d'accès en zone naturelle...

Pour ces travaux réalisés sans aucune demande d'urbanisme qui plus est dans un espace proche du rivage (EPR), nous avons fait une Demande de Constat d'Infraction auprès de la mairie en octobre 2023.

Nous avons saisi le Tribunal Administratif suite à la réponse laconique du maire : « *Un agent se déplacera prochainement l...] je prendrai les décisions qui s'imposent.* »

Les travaux ont continué et le camping est sur le point d'ouvrir.

l'ASPF a saisi le Tribunal Judiciaire de Quimper d'une assignation en référé.



Des chalets rudement solides!

Une défaillance informatique au Tribunal Administratif ne nous a pas permis d'être informés d'une audience début mars. Nous n'avons pas non plus eu connaissance des conclusions du rapporteur public qui nous étaient favorables.

L'erreur a été réparée et nous avons reçu les notes en délibéré fournies par la partie adverse.

Rappelons que nous contestons la transformation d'un camping en parc résidentiel de loisirs et l'installation de chalets qui ne peuvent être considérés comme des HLL (Habitations Légères de Loisirs).

Les chalets constitués de modules arrimés deux à deux et surmontés d'une charpente sont montés sur des fondations en parpaings.

Ces constructions n'ont plus aucun caractère de démontabilité.

Une nouvelle audience aura lieu fin-avril.



Un talus perforé et des pneus usagés

Nous avons constaté plusieurs infractions sur une zone naturelle près du golf de Clohars-Fouesnant.

Un talus arboré percé bien qu'une ouverture existe à 50 mètres et l'entrepôt de pneus usagés alors que des filières de traitement spécifiques sont mises en œuvre contre la pollution qu'ils génèrent.

Rappelons que ce sont aussi des sources de prolifération des moustiques.

Vu que l'agriculteur concerné est multirécidiviste dans ses atteintes à l'environnement, nous avons déposé un dossier de plainte au Procureur.



Souhaitons que cette-fois l'affaire ne sera pas classée sans suite...

Parcelle boisée EBC à Gouesnac'h

Des promeneurs nous ont alertés sur la présence de nombreux camions forestiers et le déboisement de parcelles boisées le long de l'Odet à Gouesnac'h. Au vu du PLU, les parcelles sont protégés par un classement EBC (Espace Boisé Classé).

Nous avons consulté la mairie pour en savoir plus.

Une demande d'autorisation a été formulée en mai 2024 par le propriétaire pour « *la coupe rase d'une ancienne plantation de mélèzes [...] et d'anciennes terres de culture abandonnées [...] sinistrés par la tempête Ciaran.* »

La demande prévoit un reboisement d'essences locales et en adéquation avec le réchauffement climatique.

La DDTM a été consultée fin-mai 2024 mais la mairie est sans retour du service eau et bio-diversité.

Nous restons attentifs sur la suite du chantier.



Le retour des gravelots

Ils sont arrivés avec le retour du soleil et s'installent sur le cordon dunaire de la Mer Blanche.

Les gravelots à collier interrompu ont pour habitude de déposer leurs œufs sur le sable dans la laisse de mer.

Amis promeneurs, soyez prudents!

